

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 OCTOBRE 2022**

Convocations envoyées le 26 septembre 2022

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	10
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	15

Le dix octobre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE et Annie TOULET, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Françoise LESAGE,
- . Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER, pouvoir à Madame Régine HINET.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 EN LIEU ET PLACE DE LA M 14
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir par délibération d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M 57 nécessite une délibération en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023 et requiert l'avis du comptable public.

Sur cette base, le Centre Communal d'Action Sociale s'est portée candidat pour une application anticipée de la M 57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- Le budget M 57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.
- En termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée au Conseil d'Administration de déléguer à M. le Président ou à la Vice-Présidente du CCAS la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, la M 57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Parmi les prérequis, l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est nécessaire. Il s'agit d'un compte non budgétaire créé notamment au plan de comptes M 14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. **Pour le CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire, il n'y a pas de somme à apurer.**

La mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable donne lieu par ailleurs à la fixation, par délibérations séparées, des éléments suivants à soumettre au vote du Conseil municipal :

- Le principe de l'amortissement comptable au prorata temporis, avec la possibilité de fixer de nouvelles durées ainsi que des aménagements,
- Annuellement et au titre de la fongibilité des crédits, la possibilité accordée à Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT),
- L'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, rendu obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, et déterminant nécessairement au titre de la pluri annualité la définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'avis favorable du comptable public du CCAS, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- 1) D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 2) De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

reçu

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Président,

M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

24 OCT. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

24 OCT. 2022

EXECUTOIRE LE

24 OCT. 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



M. Briand

Philippe BRIAND